



Fiche d'aide à la lecture du Guide du programme Erasmus+ 2025

#ERASMUSPLUS
#MOBILITE

MOBILITE DES ACTEURS JEUNESSE

NOUVEAUTES IMPORTANTES

Depuis 2021, deux voies d'accès sont disponibles pour la mise en place de projets de « Mobilité des Acteurs de Jeunesse » :

- via un système d'accréditation et de financement annuel (voir fiches dédiées), ou
- via les appels à projets - 2 dates d'appels à projets par an

Cette fiche présente les modalités d'accès via les deux appels à projets annuels pour l'action Mobilité des Acteurs de Jeunesse. Les demandes se font via un formulaire en ligne dédié n° KA153.

Une attention forte sera portée au bon respect des standards de qualité des actions Erasmus+ Jeunesse :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_en

Dans le cadre de cette action¹, les organisations peuvent recevoir un soutien pour réaliser des projets comprenant une ou plusieurs activités d'apprentissage pour le développement professionnel et le renforcement des capacités des acteurs de jeunesse et de leur organisation.

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action soutient le développement professionnel des acteurs de jeunesse et, par conséquent, le développement d'un travail de jeunesse de qualité aux niveaux local, régional, national, européen et international, grâce à des expériences d'apprentissage non formelles et informelles dans le cadre d'activités de mobilité. L'action contribue aux objectifs de la stratégie de l'UE pour la jeunesse 2019-2027, notamment à l'agenda européen du travail de jeunesse² pour la qualité, l'innovation et la reconnaissance du travail de jeunesse.

Plus spécifiquement, les projets de mobilité pour les acteurs de jeunesse visent à :

- Fournir des opportunités d'apprentissage non formel et informel pour le développement éducatif et professionnel des acteurs de jeunesse, contribuant à une pratique individuelle de haute qualité ainsi qu'à l'évolution des organisations et des systèmes du travail de jeunesse ;
- Construire une communauté de acteurs de jeunesse qui peut soutenir la qualité des projets et des activités pour les jeunes dans les programmes de l'UE et au-delà ;
- Développer des pratiques locales de travail de jeunesse et contribuer au renforcement des capacités des participants et de leur organisation en matière de travail de jeunesse de qualité, ce qui aura un impact évident sur le travail régulier des acteurs de jeunesse participants avec les jeunes.

¹ Le budget principal de cette Action est alloué pour soutenir les activités transnationales impliquant des organisations et des participants des Pays du Programme. Cependant, jusqu'à 25% du budget disponible peut financer des activités de mobilité internationale incluant des organisations et des participants des pays du programme et des pays partenaires voisins de l'UE (régions 1 à 4 ; voir la section "Pays éligibles" dans la partie A du guide).

² Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil relatif au cadre pour l'établissement d'un agenda européen du travail de jeunesse. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2020:415:FULL&from=EN> – Plus d'informations sur la mise en œuvre de l'Agenda Européen du travail de jeunesse peuvent être trouvées ici : www.bonn-process.net



DESCRIPTION DES ACTIVITES

Activités de développement professionnel (APD)

Les activités de développement professionnel sont des activités de mobilité d'apprentissage transnationales ou internationales qui soutiennent le développement professionnel des acteurs de jeunesse.

Elles peuvent prendre la forme de :

- Visites d'étude et différents types de missions, telles que l'observation au poste de travail, les échanges d'acteurs de jeunesse et l'apprentissage par les pairs, dans des organisations de travail de jeunesse et des organisations actives dans le domaine de la jeunesse à l'étranger.
- Mise en réseau et création de communautés entre les animateurs de jeunesse participant à l'action et soutenant ses objectifs.
- Cours de formation soutenant le développement des compétences (par exemple, sur la base des modèles de compétences existants), pour mettre en œuvre des pratiques de travail de qualité dans le domaine de la jeunesse ou pour aborder et tester des méthodes innovantes (par exemple, liées au travail de jeunesse numérique et intelligent³).
- Séminaires et ateliers soutenant en particulier le développement des connaissances et le partage des meilleures pratiques liées aux objectifs, valeurs et priorités de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse et des programmes de l'UE contribuant à sa mise en œuvre.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles pour des subventions dans le cadre des projets de mobilité pour les acteurs de jeunesse : voyages d'études universitaires ; activités visant à réaliser un profit financier ; activités pouvant être considérées comme du tourisme ; festivals ; voyages de vacances ; tournées de spectacles, réunions statutaires.

En outre, les projets peuvent également comprendre les activités suivantes :

Activités de sensibilisation et de développement des systèmes

Les projets de mobilité pour les acteurs de jeunesse peuvent inclure des activités de sensibilisation et de développement des systèmes, qui sont des activités complémentaires visant à amplifier les résultats du projet de mobilité sur le terrain. Il s'agit de toutes les activités qui contribuent à l'agenda européen du travail de jeunesse⁴ pour la qualité, l'innovation et la reconnaissance du travail de jeunesse et qui permettent aux organisations impliquées dans les projets et au-delà de tirer des enseignements et d'acquérir des outils. Ces activités complémentaires représentent une opportunité pour les bénéficiaires plus expérimentés et pleins de ressources de tester des méthodes et des réponses innovantes à des défis partagés, une sorte d'espace "laboratoire européen du travail de jeunesse" découlant des activités de développement professionnel mises en œuvre dans le cadre des projets et ayant une résonance au-delà de ceux-ci.

Ces activités peuvent par exemple inclure la production d'outils et le partage de pratiques contribuant au développement et à l'évolution des organisations et/ou des réseaux d'acteurs de jeunesse, les activités de sensibilisation et de renforcement de la communauté avec l'introduction de méthodes innovantes, y compris l'utilisation des technologies numériques dans le cadre du travail de jeunesse. Ces éléments doivent aller au-delà des activités classiques de diffusion et de suivi, qui font partie du cycle de vie normal du projet, mais des activités de diffusion plus ciblées et stratégiques peuvent également s'inscrire dans le cadre de ces activités complémentaires.

Une activité de sensibilisation et de développement des systèmes peut être menée au niveau transnational, international ou national.

VISITES PREPARATOIRES

Les visites préparatoires visent à garantir des activités de grande qualité en facilitant la préparation des éléments administratifs du projet, en instaurant la confiance et la compréhension entre les personnes associées et en établissant un partenariat solide entre les organisations impliquées. Les visites préparatoires ont lieu dans le pays de l'une des organisations d'accueil avant le début de l'activité de développement professionnel.

³ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017XG1207\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017XG1207(01))

⁴ http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=uriserv:OJ.C_.2020.415.01.0001.01.ENG and www.bonn-process.net

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet soutenu par cette action doit inclure une ou plusieurs Activités de développement professionnel (ADP). Les activités peuvent être combinées de manière flexible, en fonction des objectifs du projet et des besoins de l'organisation ou des organisations participantes et des animateurs de jeunesse participants.

Un projet est mis en œuvre par au moins deux organisations. Toutes les organisations impliquées dans le projet doivent être identifiées au stade de la candidature, car un partenariat solide est une condition fondamentale pour la réalisation d'un projet de grande qualité. Afin de garantir que les organisations impliquées tirent profit de leur participation, le projet doit donc être pertinent pour le travail habituel des organisations avec les jeunes, correspondre à leurs objectifs et correspondre à leurs besoins. Les organisations impliquées assument les rôles « d'envoi » des participants et/ou « d'accueil » des participants et de l'activité. L'une des organisations assume également le rôle de coordinateur et candidate pour le financement de l'ensemble du projet au nom du partenariat.

Un projet se compose de quatre étapes : la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi.

- **Planification** (définition des besoins, des objectifs, des résultats d'apprentissage, des formats d'activité, élaboration du programme de travail, calendrier des activités, etc.)
- **Préparation** (dispositions pratiques, sélection des participants, établissement d'accords avec les partenaires, préparation linguistique/interculturelle/de l'apprentissage et des tâches des participants avant le départ, etc.)
- **Mise en œuvre** des activités ;
- **Suivi** (évaluation des activités, identification et documentation des résultats d'apprentissage des participants, ainsi que diffusion et exploitation des résultats du projet).

Un projet de mobilité de qualité pour les acteurs de jeunesse :

- A un impact clair sur le travail régulier des animateurs de jeunesse participants avec les jeunes et sur leur organisation ;
- Repose sur la participation active des organisations participantes et des animateurs de jeunesse, qui doivent jouer un rôle actif dans toutes les étapes du projet, améliorant ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement ;
- Se fonde sur des besoins clairement identifiés en matière de formation et de développement professionnel des animateurs de jeunesse⁵, notamment en ce qui concerne la qualité, l'innovation et la reconnaissance, et s'accompagne de mesures appropriées de sélection, de préparation et de suivi
- Garantit que les résultats de l'apprentissage non formel et informel des participants sont dûment reconnus et que les résultats du projet, y compris les méthodes, le matériel et les outils, sont transférables et utilisés au sein des organisations participantes, contribuant ainsi à l'évolution des organisations de jeunesse, et largement diffusés dans le domaine de la jeunesse ;
- Encourage les participants à réfléchir sur des thèmes et des valeurs à dimension européenne et fournit aux animateurs de jeunesse des outils et des méthodes pour promouvoir le respect et la promotion de la diversité dans leur travail quotidien.
- Promeut l'utilisation de pratiques et de méthodes innovantes telles que l'inclusion d'activités numériques dans le travail de jeunesse en vue d'être un instrument de prévention de toute forme de désinformation en ligne et de fake news.

Processus d'apprentissage

Un projet de mobilité pour les acteurs de jeunesse doit prévoir un soutien au processus de réflexion, à l'identification et à la documentation des résultats d'apprentissage, en particulier par le biais du Youthpass, afin de soutenir la reconnaissance et l'impact des résultats du projet, des pratiques de travail de jeunesse, des méthodologies et du matériel qui en résultent dans ce domaine.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ cherche à promouvoir l'égalité des chances et l'accès, l'inclusion et l'équité dans toutes ses

⁵ Fait référence à la Stratégie européenne de formation dans le domaine de la jeunesse. <https://www.salto-youth.net/RC/TRAINING-AND-COOPERATION/TRAININGSTRATEGY/>

actions. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des opinions des participants ayant moins d'opportunités et en les impliquant dans le processus de prise de décision.

- Les projets de mobilité pour les acteurs de jeunesse sont particulièrement adaptés à l'apprentissage d'aptitudes et de compétences en vue de l'inclusion de participants ayant moins d'opportunités dans la pratique du travail de jeunesse.
- L'implication des acteurs de jeunesse participants à toutes les étapes du projet favorise un accompagnement attentif tout au long du processus d'apprentissage et de développement et permet un suivi plus étroit ;
- La présence de formateurs et de facilitateurs dans la plupart des activités garantit une approche plus adaptée, conçue sur mesure pour répondre aux besoins des participants ;
- L'ensemble du projet adopte une approche consciente de l'inclusion et de la diversité. Ces aspects sont pris en considération dans la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. La manière dont il renforce la capacité des organisations participantes à aborder les questions d'inclusion et de diversité dans leurs activités régulières est particulièrement importante.
- La flexibilité qu'offre l'action dans le format des activités (par exemple la durée, le type etc..) permet de s'adapter aux besoins des participants et d'offrir des formats d'activités appropriés pour l'implication des participants ayant moins d'opportunités.

Les projets de mobilité pour les acteurs de jeunesse sont également adaptés pour travailler sur l'inclusion et la diversité comme thème du projet, par exemple l'échange de pratiques et de méthodes inclusives.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisation participante éligible	L'organisation doit être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir « Eligible countries », partie A du Guide). Cela peut concerner : - une organisation à but non lucratif, une association, une ONG ; - une ONG européenne œuvrant dans le domaine de la jeunesse ; - un organisme public à l'échelon local, régional ou national ; - un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ; - un groupe informels de jeunes⁶.
Qui peut déposer une demande ?	Toute organisation ou groupe participant établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet⁷. NB : Une copie PDF de la demande de subvention doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional référent, dont le contact se trouve dans la rubrique "Ressources" du site internet de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport.
Nombre et profil des organisations	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et une d'accueil) de différents pays, dont celui du demandeur, doivent être impliquées. Activités avec des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme : toutes les organisations participantes doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union européenne : l'activité doit associer au moins une organisation participante d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme et une organisation participante d'un pays tiers voisin de

⁶ Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe, âgé d'au moins 18 ans, exerce le rôle de représentant et engage sa responsabilité au nom du groupe. Veuillez consulter le lexique du guide pour connaître la définition exacte d'un groupe informel. Dans le cadre de cette action et de toute disposition s'y rapportant, "un groupe informel de jeunes" relève de la notion d'organisation participante". Lorsqu'il est fait référence à une "organisation participante", celle-ci couvre également le terme de "groupe informel de jeunes".

⁷ Les organisations participantes devront signer un formulaire d'adhésion auprès de l'organisation candidate. Les formulaires d'adhésion devraient être délivrés lors de l'introduction de la demande et, au plus tard, au moment de la signature de la convention de subvention. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide

	L'UE non associé au programme (régions 1 à 4). Attention : Une même organisation (même OID) ne peut envoyer plus de 5 demandes au total par échéance dans le cadre de cette action, que ce soit en tant que candidate ou partenaire.
Durée du projet	Entre 3 et 24 mois
Durée de l'activité	De 2 jours consécutifs à 2 mois (hors voyage)
Lieu de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une (ou, en cas d'activités itinérantes, de plusieurs) des organisations participant à l'activité. Exception : les activités ne peuvent pas se dérouler en Biélorussie ou en Russie.
Nombre de participants par activité	Jusqu'à 50 participants à chaque activité prévue par le projet. Les formateurs, les accompagnateurs et les facilitateurs ne doivent pas être comptabilisés dans le nombre de participants. Des participants du pays de l'organisation d'accueil doivent être impliqués dans chaque activité.
Participants éligibles	Personnes impliquées dans le travail de jeunesse (bénévoles, salariés...) Aucune limite d'âge. Les participants doivent résider dans le pays de leur organisation d'origine ou d'accueil. Les formateurs, les accompagnateurs et les facilitateurs ne doivent pas être considérés comme des participants à l'activité, mais peuvent bénéficier d'un soutien au titre de certaines catégories budgétaires.
Autres critères d'éligibilité	Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est basée, au moins une des organisations d'envoi ou l'organisation d'accueil de chaque activité doit être issue du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite. Un planning détaillé pour chaque activité demandée (visite de préparation, activités de développement professionnel et activités de sensibilisation et de développement des systèmes) doit être annexé à la demande de subvention. Une déclaration sur l'honneur tamponnée et signée à la main doit être jointe au formulaire de demande. Le cas échéant, joindre une attestation sur l'honneur stipulant que votre structure ne possède pas de tampon.
Lieu de la visite préparatoire	L'activité de visite préparatoire doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations d'accueil. Exception : les activités ne peuvent pas se dérouler en Biélorussie ou en Russie.
Participants à la visite préparatoire	Représentants des organisations participantes, formateurs et facilitateurs prenant part à l'activité principale. Maximum deux participants par organisations participantes et si c'est pertinent, jusqu'à un facilitateur ⁸

MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Où déposer ?	Après de l'Agence nationale du pays où l'organisation candidate est établie au nom de toutes les organisations participantes impliquées dans le projet
Quand déposer pour les structures non accréditées ?	Round 1 : 12 février 2025 à 12:00 (heure de Bruxelles) pour les projets commençant entre le 01/06/2025 et le 31/12/2025 Round 2 : 1^{er} octobre 2025 à 12:00 (heure de Bruxelles) pour les projets commençant entre le 01/01/2026 et le 31/05/2026

⁸ Les participants de la visite préparatoire sont censés participer également à l'activité de mobilité d'acteurs de jeunesse.

Comment déposer ?

Lien vers le formulaire : [Opportunités pour Erasmus+ | Programmes Erasmus+ et Corps européen de solidarité \(europa.eu\)](#)

Pour plus de détails, se reporter à la partie C du guide du programme.

CRITERES DE SELECTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux :

- Au moins 60 points sur 100
- Au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution.

Pertinence, raison d'être et incidence du projet. (30 points)

La mesure dans laquelle :

- le profil, l'expérience et les activités du candidat sont pertinents pour le domaine de l'animation socio-éducative;
- le projet portera sur l'une ou sur plusieurs des priorités du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ou des objectifs pour la jeunesse européenne;
- le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'éco responsabilité, au numérique et à la participation;
- la proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action;
- le projet est pertinent en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination;
- le projet et les activités proposées répondent aux besoins de développement des animateurs socio-éducatifs participants et des organisations d'animation socio-éducative;
- le projet permet :
 - ✓ de renforcer ou de transformer la pratique des organisations participantes sur le plan de la qualité, de l'innovation et de la reconnaissance de l'animation socio-éducative, ainsi que de leur champ d'action, de l'échelle locale à l'échelle mondiale selon le cas;
 - ✓ de produire des acquis d'apprentissage de grande qualité pour les animateurs socio-éducatifs participants;
 - ✓ d'associer les participants actifs dans l'animation socio-éducative au sein des organisations participantes ainsi que les organisations qui entreprennent une animation socio-éducative concrète et travaillent régulièrement avec des jeunes au niveau local;
 - ✓ d'avoir une incidence sur les animateurs socio-éducatifs participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà;
 - ✓ d'avoir une incidence en dehors des organisations et des personnes ne participant pas directement au projet, aux niveaux local, régional, national et/ou européen ou mondial;
- (le cas échéant) les activités proposées de sensibilisation et de développement des systèmes contribuent au développement de l'environnement des animateurs socio-éducatifs;
- le projet intègre des primo-demandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question.

Qualité de la conception du projet (40 points)

La mesure dans laquelle:

- la proposition démontre la cohérence entre les besoins recensés, les objectifs du projet, le profil des participants et les activités proposées;
- la proposition décrit de manière claire et convaincante toutes les phases du projet (préparation, mise en œuvre et suivi), et la participation active des participants à toutes les phases;
- la représentation équilibrée des participants en ce qui concerne l'origine géographique et le genre est respectée;
- les mesures de sélection des animateurs socio-éducatifs sont appropriées et conformes à la définition des animateurs socio-éducatifs dans la base juridique;

**Qualité de la
gestion du projet**
(30 points)

- les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes à des participants aux origines et aux capacités variées;
- les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement;
- les méthodes d'apprentissage proposées, y compris les composantes numériques ou virtuelles, sont adaptées aux activités;
- les mesures de soutien relatifs au processus de réflexion, au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage des participants, et à l'utilisation des outils de transparence et de reconnaissance, notamment de Youthpass, sont adéquates;
- (le cas échéant) les outils et pratiques proposés dans le cadre des «activités de sensibilisation et de développement de systèmes» sont appropriés et peuvent être reproduits et inspirer d'autres organisations.

La mesure dans laquelle:

- la qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien est satisfaisante;
- les mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection des participants sont adéquates et efficaces;
- les tâches et responsabilités pour les activités sont clairement définies conformément aux standards de qualité Erasmus;
- le plan de coopération et de communication entre les participants du/des groupe(s), les organisations participantes, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, fournit un cadre propice à la gestion du projet;
- le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les différentes phases et résultats du projet par rapport à ses objectifs;
- le candidat a proposé un moyen approprié de diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci;
- le projet comprend des mesures visant à pérenniser ses résultats au-delà de son cycle de vie.

REGLES DE FINANCEMENT

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT		
Contribution à l'organisation du projet	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants. Les accompagnateurs, les formateurs et les facilitateurs ne peuvent pas bénéficier d'une contribution à l'organisation du projet.	125 € par participant à une Activité de Développement Professionnel.		
Soutien au voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des formateurs, accompagnateurs, facilitateurs de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour. En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction de la distance à parcourir et du nombre de personnes. Le candidat doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité en utilisant le calculateur de distance proposé par la Commission européenne : https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator Pour les activités itinérantes, le candidat doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche de distance correspondant au total ⁹ .	Distance de voyage	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
		10 – 99 km	56 €	28 €
		100 – 499 km	285 €	211 €
		500 – 1999 km	417 €	309 €
		2000 – 2999 km	535 €	395 €
		3000 – 3999 km	785 €	580 €
		4000 – 7999 km	1188€	1188€
		8000 km ou plus	1735€	1735€
Soutien individuel/Contribution aux frais de séjour	Coûts relatifs au séjour (Frais d'hébergement et de restauration) Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction du pays de réalisation, de la durée du séjour par participant, accompagnateur, formateur et facilitateur (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants, les formateurs, les facilitateurs et l'accompagnateur qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	Voir le tableau A2.2 forfait par jour et par participant. Ce tableau s'applique également aux formateurs, facilitateurs et accompagnateurs. 1.100 EUR maximum par participant, formateur, facilitateur et accompagnateur.		

⁹ Par exemple, si un participant de Madrid (Espagne) prend part à une activité itinérante se déroulant d'abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie); a) le demandeur calculera d'abord la distance entre Madrid et Rome (1365,28 KM), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 KM) et additionnera les deux distances (1855,03 KM) b) sélectionnera la fourchette de distance applicable (c'est-à-dire entre 500 et 1999 KM) et c) calculera la subvention de l'UE qui contribuera aux frais de voyage du participant de Madrid à Ljubljana (via Rome) et retour (309 EUR).

Soutien à l'inclusion	Soutien à l'inclusion pour les organisations : Coûts relatifs à l'organisation d'activité de mobilité impliquant des participants ayant moins d'opportunités. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participants ayant moins d'opportunités (A JUSTIFIER dans la demande de subvention) à l'exclusion des formateurs, accompagnateurs et facilitateurs.	125 € par participant à une activité de mobilité
	Soutien à l'inclusion pour les participants : Coûts additionnels directement liés aux participants ayant moins d'opportunités leurs accompagnateurs et pouvant inclure les formateurs et facilitateurs (incluant les coûts justifiés relatifs au voyage et à la subsistance si aucune subvention pour ces participants n'a été sollicitée dans la catégorie « Voyage » et « Support Individuel »). Mécanisme de financement : coûts réels. Règle d'attribution : La demande doit être justifiée dans la demande de subvention, complétée par un devis et approuvée par l'Agence Nationale.	100 % des coûts éligibles
Visite de préparation	Coûts liés à la mise en œuvre de la visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : à l'exclusion des participants de l'organisation d'accueil. Un maximum de 2 participants par organisation participante peut être financé par visite de préparation et jusqu'à un facilitateur/formateur par visite de préparation. Conditions : la nécessité d'une visite préparatoire, les objectifs et les participants doivent être justifiés par le demandeur et approuvés par l'Agence nationale. Cette condition ne s'applique pas aux projets financés au titre du système d'accréditation.	680 € par participant par visite de préparation.
Activités de sensibilisation et de développement des systèmes	Coûts liés à la mise en place des activités complémentaires. Coûts indirects : Un montant forfaitaire, ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles des activités complémentaires, est éligible au titre des coûts indirects, représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire qui peuvent être imputables aux activités complémentaires (par ex. factures d'électricité ou d'Internet, coûts des locaux, coût du personnel permanent, etc.) Mécanisme de financement : coûts réels pour les coûts directs et taux forfaitaire (7%) pour les coûts indirects Règle d'attribution : le besoin et les objectifs doivent être justifiés par le	Maximum 80% des coûts éligibles.

	demandeur et approuvés par l'Agence nationale. Maximum 10% du coût total du projet peut être alloué à ces activités.	
Coûts exceptionnels	Coûts liés à une éventuelle garantie financière si demandée par l'Agence Nationale. Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux. Frais de déplacement élevés des participants, des accompagnateurs, des formateurs et des facilitateurs (le cas échéant) qui ne peuvent pas relever de la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (par exemple, lorsque l'utilisation de moyens de transport plus propres à faibles émissions de carbone entraîne des frais de déplacement élevés). S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage sur la base des coûts unitaires. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être motivée et justifiée (devis) dans la demande de subvention par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage standard.	Coûts des garanties financières : 80 % des coûts éligibles Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux : 100 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés¹⁰ pour les régions insulaires (Outre-Mer) : 80 % des coûts éligibles

¹⁰ Concernant les frais de transport élevés : la demande est éligible à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants. Le coût devra être justifié lors du rapport final, s'il est inférieur à 70% le forfait sera appliqué.

TABLEAU DES COUTS D'ACTIVITE

	Soutien individuel pour des Activités de Développement Professionnel (€)
	A2.2
Allemagne	77
Autriche	84
Belgique	88
Bulgarie	60
Chypre	81
Croatie	75
Danemark	95
Espagne	81
Estonie	76
Finlande	93
France	85
Grèce	80
Hongrie	77
Irlande	91
Islande	99
Italie	85
Lettonie	66
Liechtenstein	84
Lituanie	65
Luxembourg	84
Malte	77
Norvège	94
Pays-Bas	92
Pologne	68
Portugal	78
République de Macédoine	57
Tchéquie	65
Roumanie	64
Slovaquie	67
Slovénie	78
Suède	87
Turquie	68
Serbie	59
Pays Partenaires	62

Ce document n'est pas exhaustif ; il est une aide à la lecture du [Guide du programme 2025](#).
Seul le Guide du Programme en anglais fait foi.